

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 SEPTEMBRE 2009

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'An deux mil neuf

Le Vendredi 4 septembre – dix neuf heures trente

Date convocation du Conseil Municipal 20 août 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de LIGNY-LE-RIBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE Maire.

PRÉSENTS : Mr. Patrick LEBEL, Mme Michèle CORMERY, MM. Laurent MULOT, Olivier GRUGIER **Adjoints**, Mr. Dominique DURANT des AULNOIS Mme Claire MINIERE-GAUFROY, MM. Stéphane GASTAT, Stéphane SABATIER, Eric COQUERY, Bertrand BOISMOREAU Mme Virginie VEIRIER-MELIN, Mr. Jean-Marie THEFFO – **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme. Diane NAUDIN (donne pouvoir à Mme. Michèle CORMERY) - Brigitte VANDEVILLE

Conformément à l'Article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LEBEL est élu secrétaire.

– oOo –

MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE AUTORISATION D'EFFECTUER UN AUDIT ÉNERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur Patrick LEBEL demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer un audit énergétique sur les bâtiments communaux en partenariat avec l'ADEME. Cet audit est obligatoire pour obtenir des subventions.

Celui-ci concerne, dans un premier temps, les bâtiments suivants : la mairie, la salle polyvalente et le gîte d'étape.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote cette décision.

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) :

Monsieur Patrick LEBEL demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont tous bien eu le rapport établi par ses soins et rappel que le dossier est visible sur demande par tous les Conseillers Municipaux qui voudraient le consulter.

Il donne lecture de celui-ci :

En réponse à l'appel d'offres du marché à procédure adaptée dont toute la publicité a été faite, huit entreprises prestataires de services ont retiré un dossier de candidature. Cinq entreprises ont répondu dans les termes du délai de rigueur fixé. Trois n'ont pas proposé d'offres.

L'étude, par la commission d'appel d'offres (C.A.O.), des cinq dossiers reçus nous a permis de relever que deux d'entre eux ne comportaient pas l'ensemble des pièces administratives exigées.

Le règlement de consultation a défini les critères de choix des prestataires. Ils sont au nombre de trois.

1. le prix de la prestation intellectuelle ;
2. la technicité et la capacité technique ;
3. la note méthodologique.

Pour chacun des trois critères, la part dans la note finale attribuée se décompose ainsi :

1. 40 % pour le prix ;
2. 50 % pour la capacité technique ;
3. 10 % pour la note méthodologique.

Les notes attribuées par critères sont comprises entre :

1. 0 et 4 pour le prix ;
2. 0 et 5 pour la capacité technique ;
3. 0 et 1 pour la note méthodologique.

Les critères de lecture et d'appréciation des dossiers outre le prix ont été définis de la sorte :

1. les compétences et pluridisciplinarité de l'équipe de travail affectée au dossier ;
2. les références en matières de PLU, de documents d'urbanisme ;
3. la qualité du dossier - forme, fond - exposition de la démarche, expression du cadre réglementaire... moyens techniques mis en œuvre ;
4. la conformité des délais aux exigences formulées dans le CCTP ;
5. l'offre de prix détaillée ;
6. une proposition de planning/organisation ;
7. une note méthodologique synthétique devant mettre en exergue les outils méthodologiques décrits qui seront utilisés.

Une double lecture de l'ensemble des offres a permis d'en apprécier les qualités et les défauts. Les critères d'analyse des documents soumis par les prestataires sont pour les principaux :

- la conformité au CCTP ;
- la cohérence et l'articulation entre les différentes phases de l'élaboration et la conformité du corpus réglementaire qui organise le PLU ;
- la hauteur de vue de la proposition ;
- la qualité et la nécessaire pluridisciplinarité de l'équipe : compétences, diplômes ;
- les références en matière d'élaboration de PLU et de documents d'urbanisme.

En conséquence, la commission d'appel d'offres (C.A.O.), après études et débats, valide le choix du candidat qui a obtenu la meilleure note, reflet d'un dossier de qualité et d'une offre de prix conforme à notre attente.

La société ECMO de Villemandeur dans le Loiret a obtenu une note finale de 9,02/10. Elle est retenue pour la réalisation du PLU.

Madame Claire MINIERE demande si la C.A.O. a négocié le prix de la prestation ?

Monsieur Patrick LEBEL signale qu'ils n'ont pas retenu ni le moins disant, ni le plus disant et précise que les tarifs sont bas, 48 € de l'heure et qu'il ne serait pas raisonnable de négocier ces tarifs d'autant que la C.A.O. n'était pas en mesure de déterminer.

Monsieur Stéphane SABATIER et Monsieur Dominique DURANT des AULNOIS font remarquer que les coûts de ces prestations sont des plus corrects.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, Madame MINIERE, autorise Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres, à signer le marché relatif à l'élaboration d'un P.L.U. avec la Société ECMO pour un montant de 29.665,58 € TTC et toutes pièces administratives nécessaires.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir à la mise en place d'un tel dossier, pour l'avenir de notre village dans les 20 à 30 ans prochains. Il insiste pour que l'intérêt général soit toujours privilégié et pour que chacun s'implique dans le suivi de ce dossier primordial quant au devenir de notre commune dans un esprit de concertation des meilleurs.

Monsieur Patrick LEBEL informe que l'exécution du marché va se dérouler au moins pendant 2 ans et souhaite que l'on respecte les délais retenus par le cahier des charges.

Le suivi de la mission nécessite la mise en place d'un comité de pilotage et de groupes de travail adaptés aux différents volets du suivi de projet. Il nécessite une implication forte des membres de ces instances, tâche très complexe mais assez ouverte.

Monsieur SABATIER demande quelques explications relatives aux missions du comité de pilotage et des groupes de travail.

Monsieur LE MAIRE remercie Monsieur LEBEL pour tout le travail accompli et les membres de la commission d'appel d'offres pour le sérieux des débats et l'étude pertinente des dossiers des prestataires.

DROIT DE PLACE FETE DE LA SAINTE ANNE 2009 :

La régie de recettes « droit de place » de la Commune, à l'occasion de la Fête de la Sainte-Anne du 26 juillet 2009, a rapporté 1933€.

Après versement de 1012 € défini au budget primitif le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au Comité d'Animation Communale (C.A.C.), le complément de recettes d'un montant de 900 €, et d'affecter ce montant au compte D 6574.

TITULARISATION D'UN AGENT COMMUNAL :

Monsieur le Maire demande l'intégration de Monsieur Philippe LABLÉE dans la fonction publique, Catégorie C – Adjoint technique 2^{ème} classe - stagiaire à partir du 1^{er} Septembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

EMPLOI d'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} Classe :

Suite à l'absence prolongée de Madame PLEAU-DESPIERRE qui occasionne une surcharge de travail pour Madame DAVAINÉ, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de prolonger le contrat de Mademoiselle Céline MAUCLAIR jusqu'au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

PROPOSITION POUR LA MEDAILLE RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE :

Monsieur le Maire, compte tenu des états de service et de l'ancienneté de Madame Maryse DAVAINÉ, Adjoint Administratif 2^{ème} classe, la propose pour l'attribution de la médaille communale.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

VOTE CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu le 1^{er} septembre dernier du Comité Départemental du Loiret concernant la privatisation de la Poste.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre le vote du projet de délibération proposé par le Comité Départemental.

Après un vote à bulletin secret, il en résulte : 13 votes

4 POUR et 9 CONTRE.

A la majorité, le vote de la délibération proposée, a été refusé par Conseil Municipal.

CREATION DU SITE INTERNET :

Madame CORMERY fait le point. Il reste quelques éléments à traiter. Les associations pourront déposer leurs articles directement sur le site.

Monsieur GASTAT signale la possibilité d'avoir une adresse Ligny.fr

Une présentation officielle du site sera faite.

Monsieur LE MAIRE informe le Conseil Municipal :

* que Monsieur le Préfet a envoyé différents courriers concernant la Grippe A H1N1. Celui-ci donne l'ordre aux Maires de disposer d'une présence administrative et technique pour assurer le suivi de leur commune. Il signale qu'il a déjà commandé un minimum de matériel. Le coût est important pour une petite commune comme la nôtre (1500 €) et qu'il n'y aura certainement aucune aide de l'Etat ;

*que pour la mise en place et le vote des élections européennes la commune a reçu une attribution de 153.69 € ;

*qu'à compter du 1^{er} septembre 2009 le réseau Ulys passera régulièrement dans la commune. Il insiste auprès du Conseil Municipal pour que les administrés empruntent ces bus le plus souvent possible, sinon ce service risque d'être supprimé ;

*que des difficultés sont rencontrées au niveau du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) dans notre village malgré les réunions et informations. Il fait remarquer au Conseil Municipal que ces administrés ont un prix de l'eau très inférieur à ceux desservis par l'assainissement collectif ;

*que la Commune ne fait pas partie des Communes retenues pour pouvoir bénéficier de la dotation de compensation de la taxe professionnelle suivant courrier de Monsieur le Préfet en date du 30 juillet 2009;

*que la participation au Centre de Loisirs pour les Vacances de printemps s'élève à 2.924,49 € pour 10 enfants.

*qu'il est important de respecter les règles administratives prescrites par les services de l'Etat.

Monsieur LEBEL rappelle qu'en règle générale les commandes de travaux et de matériel doivent être visées par Monsieur Le Maire ou le 1^{er} Adjoint.

Monsieur LE MAIRE remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur soutien dans les actions engagées, quant au devenir de notre Commune, malgré les difficultés rencontrées.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

P1 Vendredi 9 Octobre 19H30

P2 Vendredi 16 Octobre 19H30

La séance est levée à 21h 45. Les Membres présents ont signé le procès-verbal